

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six janvier à 19 heures.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 11 membres.

Procurations : de Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ et de Geneviève MAZUEL à Pierrette FRIMAS.

Absentes excusées : Laure ROSTAN D'ANCEZUNE et Paulette FERRE.

Secrétaire de séance : Isabelle AMYOT

Date de la convocation : 18 janvier 2017

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité

EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Aide exceptionnelle

ORDRE DU JOUR

- 1. Indemnité de conseil allouée au comptable payeur chargé des fonctions de Receveur de la Commune au titre de l'année 2016**
- 2. Création d'un poste temporaire d'animateur à temps non complet**
- 3. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes**
- 4. convention d'Intervention Foncière (CIF) avec le CEN et le PNRL**
- 5. Travaux d'aménagement de la Place de la République : consultation et lancement des travaux, validation du dossier TDIL Réserve Parlementaire**
- 6. acceptation de dons**

Questions diverses

Adhésion à l'Agence Technique Départementale

- 1. Indemnité de conseil allouée au comptable payeur chargé des fonctions de Receveur de la Commune au titre de l'année 2016 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur BLAISON Francis, Receveur Percepteur, l'indemnité nette de Conseil (100 %) et de confection de budget pour la période du 01 juillet au 31 décembre 2016, la somme de 240,50 €.

- 2. création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Compte tenu des restrictions budgétaires, le Conseil municipal, après plusieurs réflexions souhaite analyser la situation à l'école et notamment les temps de travail des agents travaillant déjà à l'école et au centre de loisirs afin de ne pas procéder au recrutement d'un animateur supplémentaire tout en respectant les contraintes réglementaires.

Le conseil municipal vote : 2 voix pour et 10 voix contre le recrutement d'un animateur.

- 3. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes**

Vu, la loi pour l'Accès du Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi ALUR prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, et qui celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes.

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale, en cours d'élaboration, détermine un projet de territoire commun qui pourra être décliné dans les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence « PLU », documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

4. Convention d'intervention foncière avec le CEN et le PNRL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER, la Commune de CERESTE et le CEN PACA ont acheté en copropriété le 25 mai 2016 les parcelles section C 53, 58 et 92 lieu-dit l'Adriane d'un total de 49 a 80 ca situées sur la zone humide dite des « prairies humides de l'Enchrême.

Les parcelles ayant un intérêt agricole feront l'objet de location avec des agriculteurs locaux sous forme de convention précisant l'organisation de la gestion des parcelles co-acquises par le CEN PACA et d'un bail rural contenant des clauses environnementales avec effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le produit de la location sera prélevé par le CEN afin de contribuer au financement de ses actions sur le site.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et le bail rural avec les preneurs : les membres du GAEC du Mourre Nègre en leur qualité d'agriculteurs sur la Commune.

5. Travaux d'aménagement de la Place de la République

• Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rendre la Place de la République au centre du Village, plus attrayante en aménageant un espace piétons qui favorisera les accès PMR au bâtiment communal central qui sera rénové.

Ce projet consiste à agrandir la Place par la démolition de l'escalier ancien situé contre la façade du bâtiment central et création sur l'espace piéton de marches pour desservir l'entrée du bâtiment situé en haut de la place en conservant un accès PMR.

Une consultation doit être lancée pour débiter les travaux relatifs à cette opération.

Vu le dossier de Consultation des Entreprises présenté par le maître d'œuvre.

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 62 150,00 HT ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver le dossier de consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés***
 - ***D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises***
 - ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***
-
- **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le cheminement piéton et place PMR dans le cadre du réaménagement de la place de la République à CERESTE**

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la Commune souhaite rendre la Place de la République au Centre du village, plus attrayante en aménageant un espace piétons qui favorisera les accès PMR au bâtiment communal central qui sera rénové,
CONSIDERANT que la Commune a sollicité la Région au titre du PAS à hauteur de 41 % d'une dépense de 62 150,00 € HT concernant le réaménagement de la place de la République,
CONSIDERANT que la partie des travaux qui consistent à créer le cheminement piéton depuis le trottoir existant cours Aristide Briand vers la salle communale et création d'une place de parking PMR correspond à 14 600,00 € du montant total des travaux,
CONSIDERANT le possible financement de l'opération au titre de la réserve parlementaire pour la partie accessibilité,
CONSIDERANT que pour le même projet il n'y a pas eu une seconde demande de financement auprès de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réalisation de ce cheminement piéton,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

6. Acceptation de dons

Monsieur le Maire informe :

Que des dons anonymes de particuliers d'un montant total de 544,00 € ont été faits au profit de la Commune.

L'article L 2242-3 du code Général des collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, au regard de la réglementation, d'accepter ces dons d'une valeur totale de 544,00 €, AUTORISE le Maire à encaisser ces dons et DIT que cette recette sera encaissée sur le budget primitif 2017.

7. Aide exceptionnelle

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière émanant de Madame NADJI Yvette, domiciliée à CERESTE (04280) Lotissement Le Moulin, 1 chemin du Luberon.

Cette dernière a été dans l'obligation de placer son mari atteint de troubles apparentés à la maladie d'Alzheimer à la Maison des Oliviers à Manosque en accueil de jour, 5 jours par semaine.

La participation du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ne couvre pas en totalité les frais liés à cet accueil.

Le Maire demande aux conseillers de délibérer pour apporter une aide de 102,40 € représentant 8 semaines à 12,80 €, somme qui reste à charge de Mme NADJI sachant que les caisses de retraite complémentaire de M. NADJI interviendront par la suite.

Le Conseil municipal, ACCEPTE de verser à Mme NADJI la somme de 102,40 € qui sera prélevée sur le compte 6718 « charges exceptionnelles.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à l'Agence Technique Départementale.

Information : arrivée de la fibre optique sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.